

**Procès-verbal du Conseil de la
municipalité de Val-des-Bois**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 07 mai 2013 à 19h00 au Centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères Michèle Marois et Sandra Dicaire ainsi que messieurs les conseillers Denis Bonhomme, Jean-Yves Dubois, Roger Laurent et Daniel Rochon.

ÉTAIT également présente : Madame Marlene Nontell, secrétaire-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19h00 sous la présidence du maire, monsieur Marcel Proulx. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal 09 avril 2013
- 4.- Gestion financière et administrative
 - 4.1- Adoption des comptes de la période;
 - 4.2- Adoption des états financiers du mois de mars 2013;
 - 4.3- Pour accepter l'état comparatif des revenus et des dépenses du présent exercice et de l'exercice précédent;
 - 4.4 Appui financier au 10^e tournoi de golf-bénéfice de l'école de la Montagne;
 - 4.5- Renouvellement d'assurance;
 - 4.6- Mandater notre aviseur légal dans le dossier du 137, chemin Gagnon;
 - 4.7- Plans et devis pour la construction du garage municipal;
 - 4.8- Participation au Gala Papineau 2013;
 - 4.9- Demande de congé sans solde de la directrice générale;
 - 4.10- Embauche d'une directrice générale par interim
 - 4.11- Formation d'un comité de sélection pour l'embauche d'un(e) étudiant(e);
- 5.- Aménagement et urbanisme
 - 5.1- Appui au document de compilation des inspecteurs/trices suite à l'analyse du document complémentaire (chapitre 10) du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau;
 - 5.2- Application de l'article 25.1 de la Loi sur les Compétences municipales par l'inspectrice en bâtiments et en environnement;
- 6.- Voirie
 - 6.1- Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 6.2- Travaux de réfection des chemins Hayes et Hautes-Chutes;
 - 6.3- Achat d'abat poussière;
- 7.- Loisirs et culture
- 8.- Sécurité publique
 - 8.1- Embauche de deux pompiers à temps partiel;
 - 8.2- Achat de vêtements pour le service des incendies;
- 9.- Hygiène du milieu
 - 9.1- Location de toilettes chimiques;
 - 9.2- Entretien des plates-bandes;
- 10.- Varia
- 11.- Correspondance
- 12.- Période de questions
- 13.- Fermeture de la séance

13-05-56

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 07 MAI 2013**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-57

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2013

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 09 avril 2013, au centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-58

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de mars 2013 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-59

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 13-04
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À EFFECTUER LES PAIEMENTS**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'avril 2013 dressé par la directrice générale, portant le numéro 13-04 totalisant une somme de **77 530,32 \$** et réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer :	41 657,84 \$
- Déboursés par chèques :	3 452,08 \$
- Déboursés par prélèvement :	13 942,17 \$
- Salaires :	18 478,23 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-60

POUR ACCEPTER L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU PRÉSENT EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec stipule qu'un état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, doit être déposé semestriellement (deux fois par année) lors d'une séance du conseil;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil, pour approbation, cet état comparatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 et 2013;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012 et 2013.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-61

APPUI FINANCIER AU 10^e TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE l'école de la Montagne organise son 10^e tournoi de golf bénéfice le 1^{er} juin prochain au Club de golf Royal Papineau;

ATTENDU QUE l'argent recueilli permet à tous les élèves de l'école à participer à divers projets enrichissant leur vie scolaire;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier à cet effet;

ATTENDU QU'il est possible d'appuyer financièrement ce tournoi en achetant une publicité sur les verts du golf pour un montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 100 \$ à l'école de la Montagne en achetant une publicité sur l'un des verts du golf.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-62

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 04-06-87, la Municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec et transige maintenant avec cette dernière pour toute question d'assurance;

ATTENDU la facture de la MMQ au montant de 24 756 \$ pour le renouvellement de notre police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 24 756 \$ taxes incluses afin d'acquitter la prime du renouvellement de notre police d'assurance municipale et autorise la directrice générale à en effectuer le paiement.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-63

MANDATER NOTRE AVISEUR LÉGAL DANS LE DOSSIER DU 137, CHEMIN GAGNON

ATTENDU QUE la propriété du 137, chemin Gagnon présente un risque réel pour la sécurité compte tenu de son état de grande vétusté et de dégradation avancée;

ATTENDU l'article 2.7 du règlement RM06-2008 qui stipule que tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'une bâtisse doit prendre les mesures nécessaires pour tenir en bon état de propriété et de solidité, selon le cas, ses maisons, cour et dépendances et qu'il doit obtempérer aux avis de l'officier municipal lui ordonnant de nettoyer ou de réparer telles propriétés, cour ou dépendances lorsqu'une telle situation peut causer un risque pour la sécurité et / ou le bien-être des personnes et/ou un manque à la salubrité pouvant nuire à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie des personnes du voisinage;

ATTENDU QU'après plusieurs discussions et les avis reçus de l'inspectrice en bâtiments et en environnement, le propriétaire refuse toujours de se conformer au règlement RM06-2008;

ATTENDU QUE devant l'inaction du propriétaire, la municipalité n'a d'autre choix que de se tourner vers les tribunaux afin d'obtenir une ordonnance de démolition;

ATTENDU QUE pour obtenir une ordonnance de démolition, la municipalité doit s'adresser aux tribunaux d'instance supérieure;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE Me Marc Tremblay, aviseur légal de la municipalité, soit mandaté à représenter la municipalité de Val-des-Bois dans le dossier du 137, chemin Gagnon.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-64

PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité désire construire un nouveau garage municipal et qu'il est opportun d'effectuer des plans et devis afin d'aller en appel d'offres;

ATTENDU la soumission de monsieur Paul Antille, technologue pour la confection des plans et devis au montant 1 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette offre de service comprend la confection des plans et devis et la fourniture de dix copies des plans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de service de monsieur Paul Antille au montant de 1 000 \$ taxes incluses pour la confection des plans et devis pour la construction du garage municipal et la fourniture de dix copies du plan.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-65

PARTICIPATION AU GALA PAPINEAU 2013

ATTENDU le Gala Papineau 2013 organisé par la Corporation des Loisirs de Papineau qui a eu lieu à Ripon le 27 avril dernier;

ATTENDU la nomination de madame Juliette Gratton dans la catégorie personnalité bénévole sénior;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Rochon est le conseiller siégeant à la Corporation des Loisirs de Papineau afin de représenter la municipalité;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Daniel Rochon a déboursé un montant de 40 \$ représentant le coût de deux billets pour sa participation et celle de madame Gratton à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 40 \$ pour rembourser les frais d'achat des deux billets de participation au Gala Papineau 2013 de monsieur le conseiller Daniel Rochon et de madame Juliette Gratton;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais de déplacement de monsieur Rochon lui soient également remboursés.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-66

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé au conseil un congé sans solde s'échelonnant du 20 juin 2013 au 30 septembre 2013 inclusivement;

ATTENDU QUE la directrice générale offre ses services à titre de consultante pendant cette période au tarif horaire qui sera établi entre cette dernière et le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHÈLE MAROIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à prendre un congé sans solde du 20 juin 2013 au 30 septembre 2013 inclusivement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la directrice générale à titre de consultante pour la période de son congé sans solde au tarif horaire qui sera préalablement établi entre le conseil et cette dernière.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-67

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM

ATTENDU le congé sans solde de la directrice générale de madame Line Sarrazin du 20 juin au 30 septembre 2013;

ATTENDU la nécessité de combler son poste durant son absence;

ATTENDU l'urgence de la situation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE nous procédions à l'embauche de madame Anik Morin à titre de directrice générale par interim pour une période indéterminée à un tarif horaire qui sera préalablement établi entre le conseil et cette dernière. Cette offre est conditionnelle à ce que cette dernière débute au plus tard le 27 mai 2013.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-68

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) ÉTUDIANT(E)

ATTENDU la résolution numéro 13-02-24 concernant la demande de subvention faite à Emploi d'été Canada pour l'embauche d'un(e) (1) étudiant(e) pour la période estivale 2013;

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada a accepté notre demande pour l'embauche d'un étudiant (e) pour la saison estivale 2013;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes forment le comité de sélection pour l'embauche de l'étudiant(e) : l'inspecteur en voirie (Pierre Thibault), 1 conseiller du comité d'administration (madame la conseillère Sandra Dicaire) et 1 conseiller du comité de la voirie (monsieur le conseiller Roger Laurent);

DE PLUS ce comité est autorisé à effectuer des entrevues et de faire l'embauche d'un(e) étudiant(e) pour la période estivale 2013.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-69

**APPUI AU DOCUMENT DE COMPILATION DES INSPECTEURS/TRICES
SUITE À L'ANALYSE DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE (CHAPITRE
10) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU**

ATTENDU l'analyse du document complémentaire (chapitre 10) de la version préliminaire du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Papineau réalisée par les municipalités de Boileau, de Bowman, de Chénéville, de Duhamel, de Fassett, de Lochaber Canton, de Lochaber Partie-Ouest, de Montpellier, de Namur, de Notre-Dame-de-Bonsecours, de Papineauville, de Plaisance, de Saint-André-Avellin, de St-Émile-de-Suffolk, de Val-des-Bois et de Thurso;

ATTENDU le travail conjoint des inspectrices/inspecteurs et responsables de services d'urbanisme de chacune de ces municipalités dans le but d'élaborer de façon constructive une compilation de commentaires, de réflexions et de questionnements reflétant les doléances de chacune des municipalités concernées;

ATTENDU l'importance dudit document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau dans l'élaboration et l'application de nos plans et règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la MRC de Papineau se doit d'être à l'écoute des municipalités qui la composent;

ATTENDU que les municipalités ont le devoir de s'impliquer au niveau de l'aménagement et du développement de leur MRC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le document « compilation des commentaires des inspectrices/inspecteurs », document Excell envoyé le 3 avril 2013 au service d'aménagement de la MRC de Papineau via courriel.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-70

**APPLICATION DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES
MUNICIPALES PAR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a adopté le règlement numéro RM05-2008 relatif à l'adoption d'un système de contrôle et de fréquence de vidange des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement a soumis au conseil la liste des contribuables refusant de se conformer au règlement RM05-2008;

ATTENDU QU'après plusieurs avis acheminés par l'inspectrice en bâtiments et en environnement, un contribuable (7483_37_6142) demeurant au 113, chemin Lajeunesse ne démontre toujours pas sa volonté à se conformer au règlement RM05-2008 en refusant de faire vidanger son installation septique;

ATTENDU l'article 25.1 de la Loi sur les *Compétences municipales* qui stipule que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire, procéder à la vidange des installations septiques de tout immeuble;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspectrice en bâtiments et en environnement à mettre en application l'article 25.1 de la Loi sur les *Compétences municipales* et de procéder à la vidange de l'installation septique dudit contribuable.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-71

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but, l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MICHÈLE MAROIS

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-72

TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS HAYES ET HAUTES-CHUTES

ATTENDU QUE les chemins Hayes et Hautes-Chutes nécessitent des travaux de réfection consistant en l'épandage de gravier, l'enlèvement de vieille asphalte, entretien des fossés et pause de ponceaux etc.;

ATTENDU QUE ces travaux de réfection ont été évalués et déterminés par le comité de voirie et l'inspecteur municipal;

ATTENDU QU'afin d'exécuter ces travaux, l'inspecteur en voirie devra procéder à ce qui suit:

- Achat de gravier;
- Concassage de gravier;
- Achat de ponceaux et autres matériaux
- Location d'une pelle;
- Location d'un camion avec benne;
- Location d'un rouleau compacteur;
- Toute autre location d'outils ou de machineries nécessaires à l'exécution des travaux de réfection prévus;
- Embauche de personnel temporaire.

ATTENDU QU'un montant de 80 710 \$ est prévu au budget aux activités d'investissement pour l'exercice financier en cours pour la réfection des chemins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROGER LAURENT

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur municipal soit autorisé, à effectuer des dépenses pour un montant maximum de 80 710 \$ taxes incluses pour la réfection des chemins Hayes et Hautes-Chutes.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-73

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'épandre de l'abat-poussière sur les chemins municipaux non pavés;

ATTENDU la soumission de la compagnie Somavrac pour l'achat de 58 771 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,299 \$ le litre plus taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage;

ATTENDU QUE cette quantité sera épanchée en trois temps pendant la saison estivale soit en mai, juin et août;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur municipal à acheter, de la compagnie Somavrac, 58 771 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,299 \$ le litre plus taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-74

EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement municipal numéro RM03-2004 stipule que le conseil, sur recommandation du directeur, doit nommer les membres du service des incendies;

ATTENDU le besoin d'embaucher de nouveaux pompiers au sein du service des incendies afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur;

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies recommande au conseil municipal l'embauche des deux personnes suivantes à titre de pompier à temps partiel :

- Nicolas Larocque
- Mélanie Léveillé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE ces personnes sont embauchées à titre de pompiers à temps partiel au sein du service des incendies de Val-des-Bois/Bowman.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-75

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE sous la recommandation du directeur et du comité du service des incendies, il est opportun d'effectuer l'achat des vêtements suivants pour une dépense nette de 2 720,23 \$:

- 15 pantalons;
- 15 paires de souliers (sécurité);

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à l'achat de ces vêtements sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 2 720,23 \$ taxes incluses pour l'achat de vêtements;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée à parts égales avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-76

LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES

ATTENDU QUE ce conseil désire installer une toilette chimique dans le parc municipal et une autre au débarcadère du pont de fer pour la période allant du 17 mai au 3 septembre 2013;

ATTENDU la soumission de Épursol au montant de 290 \$ par mois plus taxes pour la location de deux toilettes chimiques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL ROCHON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Épursol au montant de 290 \$ par mois plus taxes pour la location de deux toilettes chimiques pour la période du 17 mai au 3 septembre 2013.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-05-77

ENTRETIEN DES PLATES-BANDES

ATTENDU QUE nos plates-bandes nouvellement aménagées depuis 2011 ont besoin d'entretien durant toute la saison estivale;

ATTENDU QUE Services horticoles Aquilegia nous a proposé un plan d'entretien pour la saison 2013 (de mai à octobre) au montant de 3 425 \$ taxes incluses et qui comprend : l'ouverture, la fertilisation des végétaux, le désherbage, l'entretien saisonnier et la fermeture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES DUBOIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de service de « Services horticoles Aquilegia » au montant de 3 425 \$ taxes incluses pour l'entretien des plates-bandes pour la saison estivale 2013.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat avec « Services horticoles Aquilegia ».

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits de disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Line Sarrazin, secrétaire-trésorière

13-05-78

LEVÉE DE LA SÉANCE (19h45)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SANDRA DICAIRE

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

NOTE : Le maire, monsieur Marcel Proulx, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

.....
Marcel Proulx, maire

.....
Marlene Nontell, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Marcel Proulx maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.